



## RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ A LA QUESTION ÉCRITE (Q.08) DE MM. NICOLAS EGGER ET BAPTISTE DARBELLAY

**Le Conseil municipal peut-il nous confirmer qu'il n'y a pas de risque de conflits d'intérêts et d'impact d'image de la commune en rapport avec l'activité accessoire exercée par un titulaire d'un poste à responsabilité au sein du dicastère ATCM ?**

### Contexte

En octobre 2023, le Conseil municipal recevait une requête d'un collaborateur du Service des constructions. Celle-ci concernait la réduction du taux d'activité de l'employé en lien avec l'exercice d'une d'activité accessoire. La réduction du taux d'activité concernant un passage de 100% à 90% sur 4 jours et la demande d'activité accessoire ont été présentées, dans une lettre de motivation signée par le concerné, comme étant dévolues à « apporter un soutien aux communes ». Toujours dans cette demande écrite, le soussigné précise qu'il « *n'élaborera aucun dossier de construction et qu'il n'y aura aucun lien direct avec les requérants des permis de construire* ».

En mars 2024, l'inscription de la société *Construire ACE Sàrl* au registre du commerce était rendue publique, provoquant un écho médiatique quelques jours plus tard.

### Développement

En octobre 2023, les informations transmises par l'employé ont rassuré et convaincu le Conseil municipal qui s'appuyait également sur le préavis positif du service des ressources humaines en vertu du règlement du personnel.

Toutes les informations portées à la connaissance de l'Exécutif ont débouché sur l'acceptation de la demande d'activité accessoire et de la réduction du taux d'activité du collaborateur notamment pour les raisons suivantes :

- La société souhaite apporter une assistance aux communes pour l'intégration de eConstruction et la gestion des procédures administratives ;
- Les clients visés sont des institutions, à savoir les autorités communales (éventuellement des services étatiques ou des sociétés privées en mains communales) ;
- Un engagement formel à se récuser est pris si une Commune dont la société aurait la charge dépose un dossier sur le territoire communal ;
- Aucune élaboration de dossier de construction ne sera réalisée.

### Conclusion

Fort de ces différents engagements, le Conseil municipal a jugé qu'un risque de conflit d'intérêt était faible, voire nul. En complément, il est rappelé qu'un devoir de récusation est obligatoire,

#### Conseil municipal

Adresse postale : CP 1, 1934 Le Châble VS  
Situation : Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS  
+41 27 777 11 00, etat-major@valdebagnes.ch, [www.valdebagnes.ch](http://www.valdebagnes.ch)



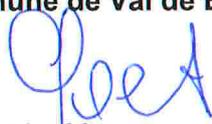
tant des membres du Conseil général, du Conseil municipal, que des employés de l'administration et ceci quel que soit leur degré de responsabilité.

Pour répondre précisément aux trois questions posées :

1. Au vu de ce qui précède et des discussions qui ont eu lieu avec le principal intéressé, nous estimons qu'il n'y a pas d'impact négatif à envisager pour notre Commune.
2. Aucune convention de gouvernance n'a été définie, le Conseil municipal s'en remettant à la bonne foi de son collaborateur ainsi qu'au règlement du personnel qui régit les cas de récusation.
3. Le règlement du personnel est respecté, notamment son article 14 al.6 qui stipule que « *les cas particuliers non prévus ci-dessus font l'objet d'une décision ad hoc du Conseil municipal* » chaque cas particulier étant évalué en fonction des demandes.

Message approuvé par le Conseil municipal le 18.06.2024.

### Commune de Val de Bagnes



Christophe Maret  
Président



Pierre-Martin Moulin  
Secrétaire général

---

#### Conseil municipal

Adresse postale : CP 1, 1934 Le Châble VS  
Situation : Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS  
+41 27 777 11 00, [etat-major@valdebagnes.ch](mailto:etat-major@valdebagnes.ch), [www.valdebagnes.ch](http://www.valdebagnes.ch)

